

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,  
Le vingt-sept juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,  
BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE,  
GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX,  
JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET,  
BERTHELIER, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

21 juin 2018

A l'exception de :  
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur DONNE.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.  
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du  
Conseil Municipal

27 JUIN 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur  
DAGUIZE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents---- 27

Votants ----- 33

### 21/ SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES PLAGES – 17 LOTS DE PLAGE RELATIFS AUX RESTAURANTS, CLUBS DE PLAGE ET CLUBS DE VOILE – RAPPORTS DES SOUS-TRAITANTS POUR L'EXERCICE 2017 – PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

Par délibérations n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016 et n°17.02.01 en date  
du 1<sup>er</sup> février 2017, le Conseil Municipal de Pornichet a approuvé le choix des  
sous-traitants des 18 lots de plage.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Pour le Maire,  
Frédérique MARTIN

Conformément à l'article 4 des conventions de sous-traités d'exploitation des  
plages, chaque sous-traitant produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mai, un rapport sur  
la saison écoulée comportant notamment les comptes retraçant la totalité des  
opérations afférentes à l'exécution du contrat de sous-concession et une analyse  
de la qualité des ouvrages ou des services.

Le sous-traitant du lot n°4 n'ayant pu procéder à l'ouverture de son restaurant en  
2017, il n'y a pas de rapport pour le lot as-lib-4.

1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ces rapports qui  
ont été étudiés par la Commission de contrôle des comptes, la Commission  
consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux  
avec la convocation, et de prendre acte de la présentation des rapports des  
17 sous-traitants.

#### DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,  
 ⇒ Vu les délibérations n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016 et n°17.02.01 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 approuvant le choix des délégataires pour les sous-traités d'exploitation des 18 lots de plage,  
 ⇒ Vu les 17 conventions de sous-traités d'exploitation et notamment l'article 4,  
 ⇒ Vu les 17 rapports annuels de délégation de service public pour l'exercice 2017,  
 ⇒ Considérant que les rapports ont été présentés à la Commission consultative des services publics locaux en date du 15 juin 2018,  
 ⇒ Considérant que les rapports ont été présentés à la Commission de contrôle des comptes en date du 18 juin 2018,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

### DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation des rapports des sous-traitants pour l'exploitation des 17 lots de plage pour l'exercice 2017 comme suit :
  - o Lot n°1 – as-lib-1 – le restaurant Le Rentre à Pied représenté par la SARL La Désirade.
  - o Lot n°2 – as-lib-2 – le club de voile Yagga représenté par la SARL Yagga.
  - o Lot n°3 – as-lib-3 – le restaurant Plein Sud représenté par la SARL Plein Sud.
  - o Lot n°5 – as-lib-5 – le restaurant La Signature représenté par la SAS JONEAU.
  - o Lot n°6 – as-lib-6 – le club de voile Albatros représenté par la SAS Du sable et des bateaux.
  - o Lot n°7 – as-lib-7 – le club de plage Albatros représenté par la SAS Du sable et des bateaux.
  - o Lot n°8 – as-lib-8 – le restaurant Polo Beach représenté par la SARL A2.
  - o Lot n°9 – as-lib-9 – le club de plage Les Korrigans représenté par Monsieur GAGNEUX.
  - o Lot n°10 – as-lib-10 – le club de plage Les Dauphins représenté par Monsieur GUENY.
  - o Lot n°11 – as-lib-11 – le restaurant L'Escale représenté par la SARL Océanes Voile Pornichet.
  - o Lot n°12 – as-lib-12 – le restaurant CAP représenté par la SARL MGMB.
  - o Lot n°13 – as-lib-13 – le club de plage Mickey représenté par la SAS Le Club des 3 Copains.
  - o Lot n°14 – as-bs-1 – le restaurant Le Récif représenté par l'EURL Le Récif.
  - o Lot n°15 – as-bs-2 – le club de plage L'Eau d'As représenté par la SARL Bel Air Plage.
  - o Lot n°16 – as-sm-1 – le club de plage Poséidon représenté par la SARL Poséidon.
  - o Lot n°17 – as-sm-2 – le restaurant Le Tibidabo représenté par la SAS Tibidabo.
  - o Lot n°18 – as-sm-3 – le club de voile Eole représenté par la SARL EDV Eole.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Pour le Maire, Frédérique MARTIN,



1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*